

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 JUIN 2013**

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2013

Présents : MM Jean-François HOUETTE, Patrice LARCHEVÊQUE, Bernard JEANNE, Eric VAGANAY, Benoît DEBOUT, Pascal MORPAIN.

Absents et excusés : Mmes Maryline BUZIN, Chrystel BEGOUX, MM Philippe CRESPIEN (pouvoir à M Patrice LARCHEVÊQUE), James HOWES (pouvoir à M Jean-François HOUETTE), Damien BERTHE de POMMERY.

Secrétaire de séance : Eric VAGANAY

Début de la séance à 20h45.

* * *

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

* * *

2. Révision des loyers communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'augmenter le montant mensuel des loyers communaux selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2013 (en appliquant le coefficient multiplicateur : 1,01536324) .

Ce qui modifie les loyers comme suit :

- ⇒ M. VERGRUCHT ; 13, rue de Meaux : 318 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2013 ,
- ⇒ M. FORET ; 5, rue du Puits : 424 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2013,
- ⇒ M. LANGEROCK ; 15, rue de l'Eglise : 1873 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2013 .
- M. CARMETRAN ; 9, rue de Meaux : 1016 € par mois €, applicable au 1^{er} octobre 2013 .
- Melle FORET ; 17, rue de l'Eglise : 406 € par mois €, applicable au 1^{er} juillet 2013.
- M. MALMAISON ; 5, rue du Puits : 251 € par mois €, applicable au 1^{er} juin 2013

Un courrier sera envoyé à chacun des locataires concernés pour l'informer de cette augmentation

* * *

3. Mise en sécurité et conformité du château d'eau

L'inspection réalisée par l'ARS en juin 2012 a fait l'objet d'un rapport avec différentes préconisations. En Mai 2013, une première réunion avec la participation de Véolia Eau, de l'ARS et des financeurs (AESN et CG 60) s'était tenue en Mairie de Mont l'évêque afin d'informer la collectivité sur les critères d'attribution des subventions. Une deuxième réunion s'est tenue le 4 juin avec Véolia et l'ARS afin de prioriser les actions suite à la réception des devis de Véolia. Monsieur le Maire a souhaité :

Pour le compte de l'année 2013:

- un diagnostic de l'ouvrage sera réalisé par la SADE (sous réserve de disponibilité)
- L'achat d'une pompe de secours sera aussi prévu
- Un devis concernant le nettoyage du Réservoir sera envoyé par Véolia à la collectivité

Pour l'année 2014 :

L'ensemble des écarts, relevés par l'inspection de Juin 2012, sera réalisé, avec notamment :

- Pose d'une clôture et d'un portail, matérialisant le PPI.
- Mise en sécurisation de la station de pompage.

Afin de prétendre à l'attribution des subventions de l'agence et du CG, le critère "Rendement de Réseau" sera complété d'ici 2014.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à réaliser les travaux prévus en 2013 et solliciter des aides au meilleur taux auprès des financeurs AESN ET CG60 pour la réalisation des travaux prévus en 2014.

* * *

4. Signature d'une convention avec Véolia Eau pour le relevé et la facturation de l'eau

Afin de mettre en place le relevé des compteurs et la facturation de l'eau 2012 et 2013 il est nécessaire de signer une convention avec Véolia eau.

Tarif de la convention :

- Création du fichier des abonnés : 560 €
- Mise à jour du fichier des abonnés : 160 €
- Relevé annuel des compteurs : 680 €
- Edition des factures : 280 €
- Impression des facture 1,50 € /facture soit pour 180 abonnements.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Véolia.

* * *

5. Actualisation du plan de zonage assainissement

Le plan de zonage établi par le conseil municipal précédent avait prévu la mise en place d'un assainissement collectif. Compte tenu du coût très élevé de la mise en place d'un assainissement collectif auquel la commune ne peut faire face d'autant plus que les subventions accordées par L'Agence de l'Eau sont incertaines, nous avons décidé de changer d'option pour retenir la mise en place d'un assainissement non collectif. Cela nous oblige à procéder à l'actualisation du plan de zonage. Monsieur le Maire propose de consulter différents bureaux d'étude et de constituer un dossier de demande d'aide auprès de l'AESN.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'actualisation du plan de zonage et solliciter les aides de l'AESN au meilleur taux.

* * *

5. Achat de matériel informatique et changement de logiciel mairie

* * *

Monsieur le Maire explique que pour la mise en place de la dématérialisation des actes et budget il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau logiciel e-magnus. L'ordinateur mis à disposition par le Conseil Général n'est pas adapté. Il est donc nécessaire de faire l'acquisition d'un nouvel équipement informatique. L'ADICO s'occupera de la mise en place des logiciel et du nouvel équipement informatique

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au changement de logiciel de la commune e-magnus et l'acquisition par l'ADICO d'un nouvel équipement informatique. Le montant de l'opération étant déjà inscrit au budget.

* * *

6. Dématérialisation des actes et budgets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la dématérialisation des échanges liés au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales avec les Préfectures et Sous-préfectures.

Les avantages sont la : simplification des échanges, économies matérielles, échange sécurisé, gain de temps, acte rendu exécutoire dès la transmission.

Impératif : Convention entre la collectivité et l'état pour la mise en place de la dématérialisation des actes règlementaires et budgétaires.

Démarches à effectuer : Délibération du conseil municipal. Convention état/commune. Certificat électronique de Certinomis. Contact ADICO pour paramétrage certificat et formation à l'utilisation.

Coût : 100 € H.T. achat du certificat

Coût : 100 € H.T. service Adico

Lecture de la convention

Approbation pour accepter le principe de la télétransmission et autoriser le maire à signer la convention ;

* * *

7. Titularisation employé communal stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Da Cunha a effectué en qualité d'adjoint technique territorial un stage d'un an et sera titularisé au le 19 juin 2013.

* * *

8. Suppression de poste à 20h et création de poste à 23h

Le travail du secrétariat de la commune étant de plus en plus important, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint administratif 1ère classe à 20h hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de supprimer le poste d'adjoint administratif 1ère classe à 20h hebdomadaire et de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2013, les crédits étant inscrit au Budget 2013.

* * *

9. Primes employés communaux

Le conseil Municipal,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication.

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

Décide ;

CHAPITRE I

Indemnité d'Administration et de Technicité

Article 1 : Il est créé une indemnité d'administration et de Technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 sus-visé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade Et indice brut	Montant de référence annuel réglementaire (Valeur indicative au 01/09/2011)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe INDICE BRUT 389	449,30	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe INDICE BRUT 310	449,30	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe INDICE BRUT 318	449,30	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Faisant fonction de secrétaire de mairie	464,29	8

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2002-61 sus-visé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 3 : Les primes susvisées sont versées mensuellement et au prorata du temps d'emploi effectué chaque le mois.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/07/2012.

CHAPITRE II

Indemnité d'exercice des missions des préfetures

Article 1 : Il est créé, une indemnité d'exercice des missions par référence à l'indemnité allouée en application de décret n°97-1223 du 26 décembre et l'arrêté du 24/12/2012.

Article 2 : A raison des sujétions particulières attachées à l'exercice des missions confiées à l'adjoint Administratif chargées des fonctions de secrétaire de Mairie, de la préparation et du suivi des réunions du conseil. Il est convenu de fixer pour cet emploi un taux moyen majoré.

Article 3 : A partir du 1^{er} juillet 2013, l'indemnité de missions est accordée dans la limite des taux suivants :

Emploi	Taux moyen réglementaire	Coefficient multiplicateur
Adjoint Administratif faisant fonction de secrétaire de Mairie	1478,00	3

* * *

10. Délibération sur la nouvelle composition des EPCI,

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (*pour les EPCI issus d'une transformation, transformation avec extension de périmètre ou fusion en application du droit commun ou de l'article 60 de la loi RCT*)

Considérant que la commune de Mont l'Evêque est membre de la communauté de Communes Coeur Sud Oise créée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 à compter du 01 janvier 2010.

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ; le délai ayant été reporté au 31 août 2013

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Pour ce qui concerne la communauté de communes Coeur Sud Oise, le nombre de délégués qui serait attribué en application des articles III et IV de cet article serait de 26 sièges, de sorte que le nombre maximum de délégués ne pourrait excéder 32 sièges.

Il est proposé la répartition des sièges suivante :

- communes jusqu'à 999 habitants : 2 délégués
- communes de 1000 à 3499 habitants : 3 délégués
- communes de 3500 habitants à 6999 habitants: 4 délégués
- ajout d'un délégué par tranche de 5000 habitants ensuite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nombre et la répartition suivante :

- communes jusqu'à 999 habitants : 2 délégués
- communes de 1000 à 3499 habitants : 3 délégués
- communes de 3500 habitants à 6999 habitants: 4 délégués
- ajout d'un délégué par tranche de 5000 habitants ensuite

* * *

11. Prix Carité 2013

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'attribuer le Prix Carité 2013, à la seule candidate, Mademoiselle Marie Eymond, née le 21 avril 1995 selon les souhaits testamentaires de Madame Carité. La valeur du prix est fixé à 200 €.

* * *

12. Questions diverses

Biennale : Monsieur Crespin est chargé de prévenir de tous les acteurs de l'annulation de l'évènement en 2013.

PLU : Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du PLU est programmée le 11 octobre à 14 h00 et propose qu'une réunion préparatoire soit organisée en septembre.

* * *

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 11 juillet 2013.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.